

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**ACCUEIL TEMPORAIRE D'UN FOOD TRUCK DANS
L'ENCEINTE DE L'ECOLE PRIMAIRE VOLTAIRE**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant
délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS ;
Considérant la volonté de l'école primaire Voltaire d'installer le
foodtruck « Les Croisés » pour la restauration à l'occasion de la fête d'école
annuelle ;

Considérant la demande de Madame la directrice de l'école Voltaire du
31 mars 2026 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'autoriser l'installation à titre gracieux du foodtruck « Les Croisés », dont le siège
social est situé au 6 rue Pierre Dujardin à Roubaix, dans l'enceinte de l'école primaire Voltaire à
l'occasion de la fête d'école le 13 juin 2026 à partir de 10h30.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

**La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr.**

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi
n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°
82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le
Le Maire,

15 AVR. 2026



Dominique BAERT

Fait à Wattlelos, 11 avril 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dominique BAERT